

Le Collège de Champigny

*Est une institution privée, confessionnelle de foi catholique
qui favorise l'éducation chrétienne des adolescents et des adolescentes.
La formation intégrale, l'encadrement et le suivi sont nos priorités.*

VIVRE ENSEMBLE À CHAMPIGNY

« Toute communauté humaine doit se doter de certaines règles de vie afin que chacun de ses membres profite au maximum de cette vie en société. Ces règles tiennent compte des valeurs privilégiées par cette communauté (réf: article 1-3). Les membres du personnel veillent à leur application. »

La réussite des études dépend de l'effort investi, de l'attention apportée et de la volonté de performer.




1400, Route de l'Aéroport
Québec, QC
G2G 1G6

 : www.collegedechampigny.com

 : www.i-champigny.ca

 : 418 872-0508 – 418 872-1485

 : 418 872-1002

Bonne année scolaire 2009-2010

PRÉAMBULE

MISSION DU COLLÈGE

L'école est une extension de la famille pour l'éducation et l'instruction des enfants. En collaboration avec le milieu, nous devons, en conformité avec les responsabilités civiles qui nous incombent et les exigences du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (M.E.L.S.) rencontrer les objectifs qui nous sont fixés. Nos règles existent pour faciliter cette mission.

NOS ATTENTES

La famille et l'État exigent que les élèves consacrent une bonne partie de leur temps à l'école, soit 180 jours d'école. Nous nous attendons donc à ce que vous soyez présents et vous appliquiez les divers apprentissages qui vous sont proposés à l'école dans le respect de vous-mêmes, des autres et des valeurs chrétiennes dans lesquelles évolue votre Collège.

1-1 FORMATION

Le Collège veut être un milieu de vie favorable à la formation intégrale de la personne sur les plans religieux, moral, intellectuel, culturel, artistique, sportif, social et physique.

1-2 NORMES

Dans cette optique, comme tout organisme qui poursuit un but précis, le Collège se doit d'établir des normes pour tout individu fréquentant l'établissement. Ces dernières sont consignées dans le présent Code de vie.

1-3 VALEURS

Ces normes visent à développer le respect des personnes, des lieux et des choses, à promouvoir les valeurs essentielles comme la foi, la justice, le respect du bien commun, l'environnement, le sens civique, l'honnêteté, la liberté personnelle, le sens de la responsabilité, la qualité des relations humaines, le goût du travail bien fait, la ponctualité et la fierté de l'Institution.

LES SERVICES DISPONIBLES

2-1 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général, monsieur Robert Laperle, est à la disposition des élèves et des parents en tout temps pour discuter de tout dossier concernant le fonctionnement du Collège de Champigny – robert.laperle@i-champigny.ca.

2-2 LE DIRECTEUR DES SERVICES AUX ÉLÈVES

Le directeur des services aux élèves, monsieur Jean Garneau, coordonne l'ensemble des activités étudiantes et assure le suivi disciplinaire des élèves. En l'absence du directeur général, monsieur Garneau, assure le suivi des dossiers de la direction générale – jean.garneau@i-champigny.ca.

2-3 LA DIRECTRICE DES SERVICES PÉDAGOGIQUES

La directrice des services pédagogiques, madame Sylvie Gagné, accompagne et supervise l'enseignement au Collège. Tous les élèves qui souhaitent être conseillés peuvent la rencontrer afin de trouver des méthodes de travail, des nouvelles orientations pédagogiques et l'appui nécessaire à la réussite de leur formation – sylvie.gagne@i-champigny.ca.

2-4 LE SECRÉTARIAT

Le personnel du secrétariat se rend disponible pour fournir tous les renseignements désirés en ce qui a trait au transport scolaire, au matériel didactique, au bulletin et à toutes informations pertinentes.

2-5 LA PASTORALE

L'équipe de la pastorale est à la disposition des élèves pour des rencontres personnelles et les aider à promouvoir les valeurs chrétiennes dans notre milieu de vie. Par des activités favorisant l'engagement, les animateurs permettent aux élèves de cheminer et de grandir sur les plans humain, spirituel et chrétien.

2-6 L'AIDE PERSONNELLE

Le titulaire est la première personne avec laquelle l'élève doit communiquer. Ce dernier est mandaté afin de communiquer avec les parents au cours de l'année. Il permettra un suivi adéquat des actions et des comportements de l'élève. Le titulaire est une ressource d'aide dans le cheminement de l'élève.

2-7 LES PREMIERS SOINS – RELATION D'AIDE

L'élève qui se blesse et/ou qui a des ennuis de santé peut en tout temps s'enquérir de ce service auprès de la réception du Collège. Également, un intervenant est mandaté pour offrir un service de relation d'aide ou de prévention des toxicomanies afin d'apporter un soutien particulier aux élèves dans le besoin.

2-8 L'ORIENTATION SCOLAIRE

Le service d'orientation aidera l'élève à se connaître davantage et l'informer sur les choix de carrières possibles. Ce service est offert en priorité en 4^e et 5^e secondaire.

2-9 LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est ouverte selon l'horaire prévu de 8 h et 16 h 15 à l'exception des lundis où elle ouvre à partir de 8 h 30. On peut y consulter des livres et/ou accomplir du travail personnel. Ces périodes permettent aux élèves d'emprunter ou de remettre des livres selon les fonctionnements établis. De plus, des appareils informatiques sont à la disposition des élèves afin de compléter

des travaux scolaires.

2-10 LES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET SPORTIVES

De nombreuses activités parascolaires sont également offertes aux élèves : théâtre, danse, cours de guitare, orchestre, chant, chorale, cours de dessin, cuisine, couture, clubs sportifs (badminton, handball, cross-country, soccer, volley-ball, basket-ball, etc.). Généralement, ces activités se pratiquent tôt le matin et/ou après la classe.

2-11 LES ACTIVITÉS DU MIDI

Au Collège, des activités sont offertes à l'heure du midi. Les inscriptions s'effectuent au cours de l'année dans ces secteurs d'activités : sports, sciences, pastorale, génies en herbe, art culinaire, arts, club littéraire, club hispanique, coop, etc. Il est possible de développer ou d'acquérir certains talents, de compléter sa formation et de s'initier au sens des responsabilités.

2-12 LE CONSEIL DE CLASSE

Cette instance, sous la supervision du titulaire, permet à chacun des groupes de participer à l'épanouissement du milieu de vie et au développement du Collège dans le cadre de la classe.

2-13 LE CONSEIL DES ÉLÈVES

L'A.C.T.I.F., sous la supervision de la direction des services aux élèves, est une instance qui permet à chacun des groupes de fournir un élève élu afin de siéger au gouvernement étudiant du Collège de Champigny. Ce conseil assure un lien privilégié avec la vie étudiante du Collège.

2-14 LE MAGASIN SCOLAIRE

Le magasin scolaire est ouvert le midi afin de permettre aux élèves de se procurer des articles scolaires, des cahiers d'exercices, des feuilles, des crayons, des cartables. Le magasin scolaire offre également de la nourriture.

2-15 LA CAFÉTÉRIA

Une cafétéria est à la disposition des élèves qui veulent prendre un repas chaud. Deux autres salles (1^{re} secondaire et grande salle) sont disponibles si les élèves préfèrent apporter leur repas.

2-16 POUR NOUS JOINDRE...

Pour communiquer avec un membre du personnel par courriel, il suffit d'entrer son adresse de la façon suivante : prénom.nom@i-champigny.ca - Ne pas mettre les accents.

CODE DE VIE

ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

La réussite des études dépend de l'effort investi, de l'attention apportée et de la volonté de performer. L'équipe des enseignants mettra tout en œuvre afin de favoriser l'épanouissement et la poursuite du cheminement personnel et académique de l'élève pour mieux préparer son avenir.

3-1 ADMISSION À LA CLASSE SUPÉRIEURE

Pour obtenir les unités accordées à chaque matière, l'élève doit obtenir une note minimale de 60%.

La réussite des matières de base, soit le **français, les mathématiques, l'anglais et l'enseignement religieux**, est exigée pour accéder à la classe supérieure au Collège de Champigny. Cependant, au degré 4, la réussite des programmes d'Histoire et Éducation à la citoyenneté, Science et Technologie et un cours artistique sont obligatoires pour obtenir le D.E.S.. L'élève ayant échoué l'un de ces programmes devra suivre un cours d'été et se présenter à l'examen du mois d'août. Suite à un nouvel échec, l'admissibilité à la classe supérieure ne sera pas assurée.

Le nombre d'unités est indiqué pour chaque niveau dans le Guide des études remis en début d'année à la rencontre de parents.

Si le nombre d'unités accumulées est inférieur au minimum exigé, une étude de dossier pourrait être faite. Le passage à la classe supérieure serait autorisé si le nombre manquant d'unités peut être obtenu grâce à un cours d'été. De plus, des travaux d'appoint seront exigés en Univers Social et en Science et Technologie en 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire. Le tout devant faire l'objet de l'approbation de la direction générale sous recommandation de la direction des services pédagogiques.

L'élève qui n'aura pas obtenu le nombre minimal d'unités nécessaires ne pourra poursuivre ses études au Collège de Champigny.

3-2 LA RÉCUPÉRATION OPTIONNELLE ou OBLIGATOIRE - PÉRIODES D'ÉTUDE

Il arrive parfois d'éprouver des difficultés dans une matière; des cours de récupération organisés par les enseignant(e)s sont offerts le midi à compter de 12 h 30. Il est important de ne pas hésiter à demander une entrevue, une explication lorsque des difficultés sont rencontrées. Les élèves ayant de la facilité peuvent aussi apporter de l'aide à leurs pairs. Après l'analyse des résultats de l'élève, ce dernier se verra obligé de se présenter à la période de récupération dans la matière en difficultés.

3-3 LA TRICHERIE

Tout élève qui triche verra son examen ou son travail annulé et se verra attribué la note « 0 ». L'élève qui ne respecte pas les consignes relatives aux examens pourra aussi voir son examen annulé. Dans les deux cas, l'élève recevra une fiche avec les sanctions qui s'y rattachent. Également, les élèves pris à plagier un devoir se verront sanctionnés d'une fiche. La Grande-Salle, la salle des élèves de 1^{re} secondaire et les corridors deviennent des lieux de loisir ou de circulation. Les seuls lieux disponibles pour le

travail scolaire sont la bibliothèque pour du travail individuel et une salle de classe sous la supervision d'un intervenant scolaire.

3-4 ABSENCE NON JUSTIFIÉE - VOYAGE - TOURNOIS

Si l'absence est non justifiée ou si la motivation est jugée non pertinente, l'élève pourra se mériter une sanction. Il devra s'informer et faire les examens ou les travaux réalisés durant l'absence. Les absences occasionnées par des voyages, par la participation à des activités sportives ou d'autres créent de nombreux inconvénients. **Il incombe aux parents et aux élèves de prendre les moyens qui s'imposent pour que les études n'en souffrent pas. L'école ne peut pas s'engager à offrir de la récupération pour de telles absences.** L'élève qui prévoit s'absenter pour une longue période doit compléter le formulaire d'autorisation d'absence prolongée au moins **deux semaines** avant son départ auprès de la directrice des services pédagogiques. L'élève s'engage à respecter les échéances déjà prévues avant son départ concernant la remise de ses travaux. De plus, il planifie avec ses enseignant(e)s l'étude de la matière vue durant son absence. Également, il devra planifier les reprises d'examens avant son départ avec la directrice des services pédagogiques. En cas de négligence à compléter le formulaire, il ne pourra reprendre les examens selon la procédure prévue par le Collège de Champigny.

Nous vous rappelons que les contingences d'une école secondaire s'adaptent mal aux absences prolongées d'un élève. Voici les éléments à retenir concernant l'engagement de l'élève :

- Les reprises d'examens seront proposées selon le développement des compétences de l'élève.
- Les reprises d'examens se dérouleront lors de la prochaine journée pédagogique.
- Les frais de reprises d'examens seront de 40\$ par examen en argent payable séance tenante.

3-5 - NOMBRE DE PÉRIODES

Les élèves qui s'absentent du Collège régulièrement doivent fournir une motivation des parents lors de chacune de ces absences. Un billet médical sera à fournir si ces absences sont récurrentes. Après **24 périodes** d'absences, soit l'équivalent de 6 jours, un billet médical sera exigé pour chacune des absences supplémentaires et devra être remis à la direction des services pédagogiques. La direction se réserve le droit d'expulser l'élève du Collège si les absences ne sont pas médicalement justifiées.

3-6 MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE

La possession sur soi et l'utilisation d'objets électroniques sont interdits dès l'arrivée des élèves le matin jusqu'à leur départ en fin de journée.

Voici les appareils faisant l'objet d'une interdiction :

- Tous les appareils de télécommunication (téléavertisseur, téléphone mobile etc.)
- Tous les appareils servant à la saisie d'images (caméra, caméscope etc.)
- Tous les appareils sonores (ipod, mp3, enregistreur, baladeur etc.)

Tout appareil électronique non réglementaire (énumérés ci-dessus) sera interdit en tout temps au Collège de Champigny. L'élève qui transgressera ce règlement se verra automatiquement confisquer son appareil pour deux semaines en plus de recevoir une communication écrite. Il devra récupérer son appareil auprès de la direction des services aux élèves à la date d'échéance fixée. Tout intervenant qui verra un(e) élève en possession d'un tel objet interviendra afin d'appliquer la règle, même si ce dernier ou cette dernière n'en fait pas un usage immédiat. Dans le cas d'un téléphone mobile pouvant faire l'objet d'une utilité familiale, seuls les parents de l'élève seront légitimés de prendre rendez-vous avec la direction des services aux élèves pour venir récupérer eux-mêmes le téléphone avant l'échéance prescrite.

3-7 DEVOIRS SUPERVISÉS

Le Collège offre aux élèves qui le désirent des ateliers de devoirs supervisés. Ces derniers sont organisés par les services pédagogiques selon les besoins de la clientèle étudiante.

3-8 TRAVAIL À LA MAISON

Chaque matin ou chaque soir, à la maison, l'élève doit étudier et faire les travaux précisés par ses enseignants. Chaque matin ou chaque soir, l'élève a au moins **1 h 30 de travail scolaire et d'étude à effectuer**. L'élève doit développer une autonomie en s'appliquant à réviser après chaque cours les notions apprises pendant la journée. L'utilisation de l'agenda papier et de l'agenda Portail est recommandée. À ce titre, vous devez écrire votre travail à remettre à la case de la date de la remise du travail ou de l'examen à étudier. Les devoirs à faire et l'étude à compléter sont notés la journée même du cours suivi. Le portail éducatif est une bonne référence pour connaître le travail à réaliser pour les cours à venir. L'élève ne doit pas attendre la veille d'une évaluation (un examen ou un travail) pour se mettre à l'œuvre. Il doit faire du travail scolaire tous les matins ou les soirs et même la fin de semaine. C'est un gage de succès!

L'étude peut s'effectuer de différentes façons :

- En faisant une lecture approfondie du manuel de référence.
- En reprenant des problèmes qui étaient difficiles en classe.
- En mettant de l'ordre dans ses notes de cours soit en les classant, en les recopiant ou en faisant un résumé.
- En faisant un résumé des apprentissages dans la matière et en prenant soin de noter les questions à poser à l'enseignant au prochain cours.
- En créant des schémas qui favoriseront la mémorisation de certains concepts.

L'élève peut se référer au «Métaguide» pour plus d'informations. Pour arriver à faire une étude efficace, il est important de travailler à tous les cours et de s'assurer de savoir ce qui est fait en classe le jour pour arriver à poursuivre le travail le soir.

Nous vous rappelons que la bibliothèque est ouverte pour l'étude silencieuse à tous les matins et les midis.

Les élèves doivent apporter une attention particulière à la propreté des travaux remis aux enseignants :

- Les feuilles mobiles seront perforées de trois trous.
- Les feuilles détachées d'un cahier spiral ne seront pas tolérées.
- La calligraphie sera lisible par des lettres bien formées.
- L'utilisation d'un crayon de plomb HB est recommandée pour certains travaux.
- L'encre d'un stylo devra être bleue ou noire.

Il est important de se soucier de la qualité du français lors de la remise des travaux. Une bonne révision du texte s'avère primordiale afin d'éliminer les erreurs qui auraient pu s'y glisser. Durant l'année scolaire, le Collège demande à ses élèves d'appliquer les présentations des travaux selon les modèles suivants.

Pour un travail court, l'en-tête de page devra prendre cette forme...

Date :	Nom :
Nom de l'enseignant :	Groupe :
Titre	
(Titre du travail souligné)	

Pour un travail de plus de 3 pages, la présentation devra prendre cette forme...

6,5 cm

Titre du travail

par

Car Hamel
Groupe 000 ▼

14 cm

25 cm

Remettre à
Mme Crabapple
▼

Dans le cadre
Nom du cours

▼

Collège de Champigny
Québec
Date

Encadrement pour la réussite des élèves et la participation aux activités parascolaires.

Instruire, socialiser, qualifier sont les trois mandats de l'école québécoise.

L'école joue un rôle primordial en ce qui a trait à la construction des connaissances et aux développements des compétences disciplinaires. La vie parascolaire vient en appui à la motivation de l'élève quant à sa fréquentation scolaire. Les 2 aspects de la vie scolaire sont liés à travers des expériences vécues en classe et lors des activités parascolaires. Il s'avère inévitable de développer chez les élèves un comportement responsable envers leur réussite scolaire. Afin de faciliter la responsabilisation de l'élève nous lui demandons de choisir les activités pertinentes à son développement intégral.

Voici donc les règles qui seront appliquées dans les cas d'échec et/ou de difficultés récurrentes dans une matière :

- ✓ Rencontre de sensibilisation.
- ✓ Retrait de pratiques des activités parascolaires pour une période déterminée par la direction des services pédagogiques et la direction des services aux élèves.

Un élève qui termine son année avec un échec ne peut aspirer à devenir aide-entraîneur pour l'année suivante.

Tableau de mon implication

Nom(s) de(des) l'activité(s)	Fréquence (par cycle) / (par semaine)

Nous souhaitons que cette mesure aide l'élève à juger du niveau et de la pertinence de son implication à travers son engagement aux activités parascolaires. Il doit prioriser ses études tout en s'impliquant dans son Collège.

SYSTÈME D'ÉMULATION

Au Collège de Champigny, il existe un système d'émulation qui a pour but de souligner l'aspect positif de certains comportements des élèves. En voici le fonctionnement.

4-1 ACTIVITÉS-PRIVILÈGES

Les élèves n'ayant pas perdu plus de 5 points au cours de l'étape par des fiches en rapport avec leur CONDUITE et leur RENDEMENT scolaire pourront participer à des activités-privilèges. Ceux qui auront perdu trop de points seront en retenue au Collège.

4-2 RECONNAISSANCE

Au cours de l'année, les enseignants remettront des certificats de reconnaissance aux élèves. Cette remise de certificats se veut une démarche de valorisation personnelle de l'élève par l'enseignant concerné.

Ainsi, l'enseignant dispose de certificats d'excellence académique et d'amélioration académique qu'il distribuera selon son bon jugement. L'enseignant pourra également remettre des certificats de constance dans l'effort aux élèves qui répondent aux critères suivants : notes constantes, devoirs faits et bon travail en classe. Sous la responsabilité du titulaire, le conseil de classe accordera un certificat de distinction à l'élève qui favorise le climat de travail de son groupe (comportement exemplaire, participation au cours) ou qui pose des gestes qui le distinguent d'une façon particulière (implication dans la vie scolaire).

4-3 MÉRITAS

Dans le but de récompenser les efforts des élèves, des galas méritas seront organisés à la fin de l'année. Dans chacune des catégories, des élèves seront mis en nomination. Un(e) élève parmi les mises en nomination sera gagnant(e) du méritas.

4-3.1 LE PRIX ACADÉMIQUE À CHACUNE DES MATIÈRES

Les élèves les plus performants pourront obtenir un méritas selon le développement de leurs compétences dans le domaine disciplinaire.

4-3.2 LE PRIX D'EXCELLENCE ACADÉMIQUE DU COLLÈGE DE CHAMPIGNY

Les élèves les plus performants pourront obtenir des méritas selon le développement de leurs compétences dans les divers domaines de formation.

4-3.3 LE PRIX D'EXCELLENCE PARASCOLAIRE DU COLLÈGE DE CHAMPIGNY

Les élèves pourront aussi obtenir des méritas pour leur implication dans les activités du midi.

L'implication dans les activités parascolaires (le théâtre, le stage band, les cours de dessin, les cours de guitare, la danse, la cuisine, la couture, etc.) sera également soulignée lors des Galas de fin d'année.

Ceux et celles qui représentent le Collège par différents concours à l'extérieur de l'école recevront également une reconnaissance particulière.

Pour recevoir leur reconnaissance, les élèves doivent être présents lors des galas.

4-3.4 LES BOURSES DE LA FONDATION COLLÈGE DE CHAMPIGNY

La Fondation Collège de Champigny procédera à la remise de bourses d'études selon le programme établi.

4-3.5 LES BOURSES DU COMITÉ DE PARENTS DU COLLÈGE DE CHAMPIGNY

Le Comité de parents du Collège de Champigny procédera à la remise de bourses d'études selon le programme établi.

4-3.6 LES BOURSES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES DU COLLÈGE DE CHAMPIGNY

Les multiples partenaires du Collège de Champigny procéderont à des remises de bourses d'études selon leur programme établi.

4-3.7 ENGAGEMENTS

Selon notre projet éducatif, les élèves de 5^e secondaire s'impliquent obligatoirement dans l'organisation de l'une ou l'autre des activités de la vie scolaire. Après évaluation, la plupart d'entre eux reçoivent, à la fin de l'année scolaire, une reconnaissance pour leur engagement.

4-3.8 RECONNAISSANCES SPORTIVES

Les exploits des athlètes de l'école seront également soulignés d'une façon particulière à l'intérieur des galas méritas ou à un autre moment.

Appliquez-vous dans tout ce que vous faites, et vous pourrez obtenir un de ces MÉRITAS tant appréciés !



RESPECT

5-1 PAROLES ET GESTES

L'élève doit respecter les personnes qu'il côtoie tant en paroles qu'en actions. Les paroles grossières, les jurons ne seront pas tolérés ainsi que les gestes d'intimidation, de violence et toute forme de harcèlement. Les manifestations affectueuses sont déplacées en des lieux à caractère scolaire et ne peuvent être justifiées ou tolérées.

5-1-2 VOUVOIEMENT

L'élève doit obligatoirement utiliser le vouvoiement dans ses communications avec les adultes du Collège de Champigny. À Champigny, je vouvoie quand je vous vois.

5-2 SAVOIR-ÊTRE

La propreté, l'hygiène corporelle et personnelle et le savoir-vivre sont des qualités appréciées partout chez un élève du Collège.

5-3 IMITATION D'UNE SIGNATURE

L'imitation de la signature de quelqu'un est un délit grave qui est sévèrement puni par la loi. Tout élève qui est pris à imiter la signature de ses parents, tuteurs ou autres recevra immédiatement une fiche avec les sanctions qui s'y rattachent.

5-4 UTILISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE ET TÉLÉMATIQUE

L'avènement de l'Internet et plus spécifiquement du portail du Collège nous invite à définir les balises à suivre dans ce domaine, conscients que le meilleur côtoie souvent le pire selon les intentions des utilisateurs.

Cet article s'inscrit, de même, dans la mission éducative du Collège de Champigny qui fait la promotion d'un encadrement fondé sur le respect des personnes et de leur vie privée et le souci du matériel mis à la disposition des individus.

L'élève est, par conséquent, invité comme utilisateur à se conformer aux directives suivantes.

Tous les utilisateurs doivent :

- Respecter les gens dans leur communication (messages, images, sons);
- Respecter les objectifs éducatifs du réseau;
- Se soucier de la qualité de la langue utilisée;
- Protéger la vie privée des gens et la leur en ne divulguant jamais ses coordonnées personnelles ni son image sans son autorisation;
- Respecter l'intégrité du matériel et du réseau (ne pas pirater le système, ne pas introduire des virus ou tenter de percer les systèmes de sécurité);
- Se soucier de la sécurité et de l'intégrité des données qui transitent sur le réseau;
- Rappporter à l'autorité compétente toute altération illicite ou toute autre infraction liée à l'utilisation du réseau.
- Communiquer d'une façon respectueuse en utilisant un langage approprié pour ainsi éviter les expressions vulgaires et/ou les jurons;

Tous les utilisateurs doivent éviter l'utilisation illicite du réseau télématique, ce qui signifie :

- *Détruire du matériel ou encore porter préjudice à l'intégrité des données des autres utilisateurs ou des autres organismes;*
- *Utiliser sans autorisation les codes d'accès de d'autres élèves ou les codes d'accès administratifs ou encore prêter des codes d'accès administratifs ou personnels;*
- *Utiliser avec ou sans autorisation, la carte à puce d'une autre personne;*
- *Diffuser sans autorisation des renseignements personnels (renseignements nominatifs tels qu'adresse privée, numéro de téléphone personnel, etc.);*
- *Envoyer ou recevoir des informations de nature haineuse, indécente, pornographique, raciste, violente ou d'une manière ou d'une autre illégale ou encore incompatible avec les valeurs du Collège de Champigny;*
- *Menacer ou harceler qui que ce soit;*
- *Utiliser le réseau pour les opérations courantes d'un commerce personnel;*

Enfreindre les lois et règlements liés à l'information et à la communication :

- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*
- *Loi sur le droit d'auteur*
- *Règles du CRTC*

Conclusion :

L'utilisation du réseau informatique et d'Internet doit être reliée au travail et/ou aux études. L'utilisation personnelle n'est pas interdite; elle doit être raisonnable, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas entraver ou empêcher le personnel et les élèves d'exécuter leur travail ou leurs études. À cet égard, les enseignantes et les enseignants ont le devoir et le droit d'intervenir directement auprès des élèves pour limiter, voire retirer, l'utilisation du réseau informatique et d'Internet.

Le portail a un rôle d'aide à l'apprentissage et un rôle de soutien à la fonction de gestion du Collège en rendant accessibles les données au travail.

Les utilisatrices et les utilisateurs doivent, dans toute correspondance électronique, s'identifier clairement. Ils sont responsables des contenus des messages qu'ils font parvenir à un ou des tiers.

NOTE : *Le non respect de cet article peut entraîner diverses sanctions : suspension de l'accès au réseau, annulation du code d'accès de l'élève ou toute mesure disciplinaire prévue au code de vie du Collège de Champigny*

5-5 LA TENUE VESTIMENTAIRE

La collection de vêtements

Le Collège de Champigny exige une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée au milieu de vie scolaire. Pour ce faire, le port des vêtements de la collection est de rigueur en tout temps. Notre collection de vêtements est une garde-robe de style classique aux couleurs du Collège à l'intérieur de laquelle l'élève choisit ses coordonnées. Les valeurs véhiculées par le port de vêtements de la collection correspondent à celles du Collège. Dignité, sobriété et distinction sont quelques-unes des valeurs que nous désirons transmettre à nos élèves à travers la nouvelle collection de vêtements.

*À leur arrivée le matin, les élèves devront déjà porter les vêtements de la collection et quitteront le Collège encore vêtus selon les normes établies. Cette consigne est valable pour tous les élèves et en tout temps. **Il faut se rappeler également que ce règlement est en vigueur dès le premier jour de classe jusqu'au dernier examen de juin.***

Accessoires à se procurer chez Racine Carrée ou en magasin :

- *Bas ou socquettes unis blancs, marine ou noirs;*
- *Bas aux genoux ou collants blancs, marine ou noirs;*
- *Bas collants unis de couleur marine, naturelle ou noire;*
- *Ceinture de cuir noir uni;*
- *Sarrau blanc.*

RACINE CARRÉE
 10, rue du Couvent
 Saint-Alfred, QC G0M 1L0
 Tél. : 418 624-2913
 Téléc. : 418 774-3625

Vêtements obligatoires

- **Le débardeur** doit obligatoirement être acheté par tous les élèves. Celui-ci peut être porté en tout temps et sera exigé lors des moments officiels (méritas, photos, événements particuliers, etc.)
- **Le survêtement de sports (manteau et pantalon)** doit obligatoirement faire partie de la collection pour les élèves de 1^{re} à 5^e secondaire. Ce vêtement sera porté par les membres des clubs sportifs, lors des cours extérieurs, des événements spéciaux, par temps froid sous la jupe en hiver etc.
- **Pour les groupes du programme « Étude/Danse » :**
 Vêtements obligatoires :
 ✓ le pantalon long

- ✓ le cuissard
 - ✓ le gilet à manche longue
 - ✓ la camisole ou le t-shirt (préférentiellement la camisole si la taille est adéquate)
- **Pour les groupes d'option « Danse » de 3^e, 4^e et 5^e secondaire :**
 - Vêtements obligatoires :
 - ✓ le pantalon long
 - ✓ la camisole ou le t-shirt (préférentiellement la camisole si la taille est adéquate)
 - Vêtements facultatifs :
 - ✓ le gilet à manche longue (recommandé si vous êtes de nature frileuse)
 - ✓ le cuissard
 - Costume de danse pour les garçons inscrits
 - ✓ Le costume d'éducation physique du collège est obligatoire (short et t-shirt)
 - **Pour les groupes de 1^{re} secondaire :**
 - ✓ Le costume d'éducation physique du collège est obligatoire (short et t-shirt) pour les cours de danse et d'éducation physique

La tenue sportive

- La tenue sportive fait partie de la collection de vêtements et servira au cours d'éducation physique et lors des activités sportives. Ces vêtements doivent être achetés directement du fournisseur.
 - Short marine - obligatoire;
 - Chandail gris - obligatoire;
 - Chandail marine - obligatoire;
 - L'ensemble ouaté (pantalon et kangourou) - optionnel;
 - L'ensemble de survêtement de sports (pantalon et manteau) – obligatoire ;

Pour compléter la tenue sportive, l'élève devra porter des chaussettes ou des bas blancs, marine ou noirs ainsi que des espadrilles lacées qui ne marquent pas le plancher. Toute autre chaussure sera refusée.

Les vêtements des équipes élités du Cyclone ne peuvent être portés lors des cours d'éducation physique ou en activité sportive. Ceux-ci seront portés exclusivement lors des entraînements et lors des compétitions des clubs sportifs.

À l'heure du midi, un élève qui désire faire une activité sportive à l'intérieur comme à l'extérieur, doit porter la tenue sportive de la collection.

Les souliers

Les souliers de la collection sont obligatoires et doivent être portés aux mêmes conditions que les vêtements de la collection.

Succursale YELLOW
1040, Bouvier
Québec, QC
H2T 1S9
418 623-0975

En retenue

Lors d'une retenue après l'école, lors d'une activité-privilege ou lors d'une journée pédagogique, l'élève a l'obligation de respecter le règlement de la tenue vestimentaire dans son intégralité.

Les accessoires

Seuls quelques accessoires sont autorisés et doivent répondre aux normes du Collège. Ceux-ci peuvent être achetés chez Racine Carrée ou en magasin.

- Avec les pantalons et le bermuda, l'élève portera des bas ou des socquettes unis et de couleur blanche, marine ou noire.
- Avec les jupes, les filles ont la possibilité de porter :
 - Des bas aux genoux, des collants ou des socquettes opaques, unis, de style classique et de couleur blanche, marine ou noire;
 - Des bas collants unis de couleur marine, beige, naturelle ou noire;
- La ceinture doit être en cuir noir uni avec une boucle classique.
- Seule la cravate de la collection est autorisée.
- Le sarrau blanc, exigé dans certains cours, doit être propre, en bon état et exempt de tout graffiti.

Les accessoires suivants sont non autorisés :

- Accessoires interdits à l'intérieur : foulard, mitaines, gants, chandail noué à la taille, chapeau, casquette, bonnet, les vêtements d'extérieur, etc.
- Accessoires interdits en tout temps et en tout lieu : bretelles, chaîne de portefeuille, cordon de clé, foulard de tête en pointe, macaron, décoration, bracelet de tissu, etc.
- Toute forme d'excentricité ne convenant pas aux valeurs de l'école est interdite.

Les bijoux

- Les bijoux discrets sont tolérés par le Collège.
- L'élève peut porter au maximum deux bracelets par bras.
- Les bracelets de cuir cloutés ainsi que les bracelets excédant 2 centimètres de largeur sont interdits.
- Au cou, l'élève peut porter un maximum de deux bijoux : collier ou chaîne, au choix.
- Le perçage est interdit. Seules les boucles d'oreilles portées au lobe sont tolérées.
- La mutilation au corps (oreilles) n'est pas autorisée. Par conséquent, aucun bijou mettant en valeur quelque mutilation ne sera toléré.

La coiffure

- La chevelure doit être propre et soignée en évitant les coupes, les longueurs et les styles exagérés.
- S'il y a teinture ou mèches, celles-ci doivent demeurer dans les couleurs naturelles. Les cheveux décolorés en tout ou en partie sont interdits.
- Les cheveux sculptés sont interdits.

Chez les garçons

- La simplicité est de mise pour la coiffure.
- Les toupets exagérément longs, les cheveux excédant la base du cou sont interdits.

Chez les filles

- La simplicité est de mise pour la coiffure et le maquillage.
- Les coiffures hautes et le port d'accessoires trop nombreux sont interdits.
- Les mèches rapportées et les laines de couleurs sont interdites.

Comment porter les vêtements de la collection

- **Mise en garde pour les garçons :**
 - Les pantalons doivent obligatoirement être portés à la taille avec une ceinture.
- Les vêtements de la collection doivent être portés chaque jour, à l'arrivée et au départ du Collège, même si l'on va ou l'on revient du cours d'éducation physique ou d'une activité sportive et/ou parascolaire.
- Les vêtements de sport se doivent d'être portés au cours d'éducation physique ou lors d'une activité sportive exclusivement.
- Le polo, la chemise ou le chemisier peuvent se porter à l'intérieur ou à l'extérieur du pantalon.
- La chemise ou le chemisier doivent être portés boutonnés. Un seul bouton peut être détaché au cou.
- Seul le vêtement de corps **blanc** peut être porté sous le polo, la chemise bleue ou le pull. Le vêtement de corps **ne doit pas dépasser** le polo ni la chemise ou le chemisier.
- Seuls les vêtements de la collection peuvent être portés sous le pullover, la veste et/ou le débardeur.
- La longueur des jupes doit se situer aux genoux et être portée à la taille.
- Le bermuda peut être porté du 1^{er} mai au 30 septembre.
- La cravate doit être portée convenablement avec la chemise ou le chemisier. Avec le débardeur ou le pull-over, la cravate doit être portée obligatoirement en dessous. Celle-ci peut être portée au cou ou légèrement dénouée.
- Tous les vêtements doivent être ajustés à la taille de l'élève.
- Tout vêtement autre que ceux de la collection et les vêtements d'apparence semblable sont interdits.
- Les vêtements de la collection ne peuvent être altérés.
- Il est à noter que le kangourou « CHAMPIGNY » n'est pas toléré en salle de classe.
- En tout temps, les vêtements doivent être propres et en bon état. Un vêtement en mauvais état (percé, effiloché, taché) devra être remplacé dans les meilleurs délais.

Les conséquences

- L'élève qui se présente au Collège en portant des vêtements autres que ceux de la collection sera retourné à la maison.
- L'élève qui ne s'ajuste pas convenablement aux exigences du Collège sera sanctionné.
- Les accessoires interdits peuvent être confisqués pour l'année scolaire.

5-6 ALLÉES ET VENUES

En tout temps et particulièrement au moment des entrées et des sorties, les allées et venues se font lentement et calmement. Les courses, les bousculades, les "tiraillements", les cris et les sifflements ne sont pas tolérés.

Pendant les cours, les déplacements se font sans déranger les classes. Pour sortir d'un cours ou circuler dans l'école, l'élève doit obtenir, en tout temps, un billet écrit de son enseignant.

5-7 LES AIRES DE CIRCULATION

Les vestiaires, les corridors et les escaliers sont des lieux de passage et non des endroits pour manger, flâner, faire des devoirs, etc.

5-8 ORDRE ET PROPRETÉ

Chaque élève respecte soigneusement les locaux et tout le matériel mis à sa disposition. Tout bris sur le matériel mis à la disposition

de l'élève lui sera facturé à la suite d'une évaluation des coûts.

5-9 LE CASIER

Le casier n'est pas un endroit privé dont l'élève peut disposer à sa guise. Le casier appartient à l'école qui peut l'ouvrir en tout temps et il ne doit servir qu'à y remettre des vêtements et des livres scolaires. Il est à noter qu'en aucun temps l'élève ne peut échanger et/ou partager son casier avec un autre élève.

5-10 LE CADENAS

L'élève loue le cadenas pour l'année. Il doit le remettre en bon état ou le payer lorsqu'il est brisé ou perdu. Une clé maîtresse permet de venir en aide à celui qui aurait oublié la combinaison de son cadenas.

5-11 AUTRES LIEUX

Les règlements concernant certains lieux (salle de récréation, gymnase, cafétéria, bibliothèque, local de pastorale, salle d'entraînement, locaux d'informatique, etc.) sont déterminés et affichés si nécessaire par les personnes responsables de ces lieux.

5-12 DANS LA COUR DE L'ÉCOLE

La planche à roulettes, les patins à roues alignées et tout les sports de contacts non-supervisés y sont interdits.

5-13 ESPACES DE STATIONNEMENT

Un nombre limité d'espace de stationnement est mis à la disposition des élèves. Afin d'y avoir accès, l'élève doit compléter le formulaire prévu à cette fin et une confirmation sera produite à l'élève par le directeur des services aux élèves.

5-14 EN CAS D'URGENCE...

CONSIGNES À SUIVRE PAR LES ÉLÈVES EN CAS D'URGENCE

- Rester calme;
- Assurer votre santé et votre sécurité;
- Suivre les directives émises par le personnel;
- En cas d'alarme, rejoindre immédiatement le dernier enseignant que vous avez eu au lieu de rassemblement;
- Se diriger au lieu de rassemblement désigné;
- Demeurer regroupés au lieu de rassemblement, ne pas quitter les lieux;
- Ne jamais retourner à l'intérieur du lieu évacué avant d'en avoir reçu l'autorisation.

DIRECTIVES PARTICULIÈRES

6-1 OUVERTURE DU COLLÈGE

LE MATIN, le Collège ouvre ses portes à 7 h 30. Les élèves qui arrivent entre 7 h 30 et 9 h sont assignés à la Grande-Salle ou à la Bibliothèque.

LE MIDI, Durant la période du dîner et les périodes de pauses, les élèves ne peuvent quitter le Collège. Toutefois, ceux qui habitent près de l'Institution et qui ont une autorisation écrite dûment accordée par leurs parents peuvent se rendre chez eux seulement. Les élèves de 5^e secondaire seulement peuvent sortir des limites le midi sans autorisation.

LE SOIR, Le Collège ferme à 17 h 30, sauf pour les élèves qui participent à des activités parascolaires dirigées.

Flâner dans l'école après 16 h 30 est strictement interdit. Les élèves qui ont des activités de fin de journée doivent s'assurer de prendre possession de leurs effets personnels afin d'éviter de circuler inutilement dans l'école. **Certaines sections du Collège seront inaccessibles le soir après 16 h 30.**

6-2 RETARD

L'élève retardataire pourra se voir interdire son accès au cours. Il devra se présenter au bureau des surveillants.

6-3 ABSENCES

Toute absence doit être justifiée par les parents:

1) PAR un appel téléphonique au début de la matinée (8 h 30 à 10 h) ou de l'après-midi (13 h à 14 h).

2) ET par un message écrit par eux et présenté par l'élève, dès le jour du retour, aux surveillants.

En toutes circonstances, l'élève doit prévenir un surveillant avant de quitter l'école.

L'élève dont l'absence est justifiée **doit prendre l'initiative** de s'entendre, dès son retour, avec tous ses enseignants pour s'informer de la matière étudiée et des travaux à réaliser afin de respecter les échéances établies. Le jumelage organisé par le titulaire en début d'année favorisera la quête d'informations.

6-4 SORTIE EN GROUPE

À l'occasion de toute sortie, les élèves se rappellent qu'ils représentent leur Collège. Ils soignent leur langage, leur tenue vestimentaire, et démontre la qualité de leur savoir-vivre. Il est à noter que le Code de vie du Collège de Champigny s'applique lors des sorties.

6-5 ASCENSEUR

L'usage de l'ascenseur est limité aux seuls élèves dûment autorisés par la direction et ce, pour des raisons valables.

6-6 BON ENDROIT

L'élève doit être en tout temps à l'intérieur des limites du Collège de Champigny. Toute circulation du côté de la communauté des Frères du Sacré-Cœur est strictement interdite.

6-7 OBJETS PERDUS

Le Collège n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés.

6-8 LE FUMAGE

En tout temps, il est défendu de fumer à l'intérieur de l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école.

6-9 VENTE, COLLECTE, TIRAGE ET AFFICHAGE

Toute activité de vente, d'échange, de marchandage, d'affichage ou autre doit être approuvée par un membre de la direction du Collège de Champigny.

6-10 COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Une feuille de communication aux parents (de couleur bleue) sera employée pour fournir des renseignements de nature positive (félicitations, encouragements). Une autre (de couleur ivoire) apportera des remarques concernant l'attitude au travail ou le comportement. Une troisième de couleur (jaune) définit les attentes des enseignants vis-à-vis du rendement scolaire de l'élève. Elles sont informatives et ne demeurent pas dans le dossier de l'élève. De plus, des appels téléphoniques seront effectués afin de maintenir une communication avec les parents.

SYSTEME DE SANCTIONS

7-1 COMPORTEMENTS RÉPRÉHENSIBLES

- tout manquement à la politesse ou à la discipline;
- toute parole grossière et irrespectueuse;
- les scènes disgracieuses à l'occasion des anniversaires;
- tout travail négligé, insuffisant, remis en retard ou non signé;
- toute fiche remise en retard et les retenues non faites;
- tout acte de plagiat ou de tricherie;
- tout comportement inadmissible dans les autobus;
- toute possession de boisson alcoolique ou drogue ainsi que le matériel qui s'y rattache ;
- toute possession d'instruments contondants ou tranchants;
- toute sortie le midi si cette sortie n'est pas motivée selon les termes prévus au présent Code de vie;
- manger, boire ou mâcher de la gomme en classe;
- quitter l'école sans autorisation préalable;
- les absences jugées non motivées;
- accueillir un étranger à l'école sans autorisation;
- toute action jugée répréhensible par la Direction que ce soit au Collège ou durant les activités organisées par le Collège.

7-2 FICHE BLANCHE

- La fiche blanche rapporte un manquement aux règles de vie de l'école. Chaque infraction, que ce soit dans le domaine académique ou dans le domaine social, est décrite et pénalisée selon une échelle de gravité des comportements répréhensibles.
- L'élève ayant signé un contrat de travail ou de comportement verra la pénalité atteindre le niveau supérieur dès le premier manquement à un des engagements pris au début de l'année. Ex. : L'élève qui a dans son contrat " bavardage " sera pénalisé de 3 points au lieu de 1 lorsqu'il recevra une fiche de bavardage.
- L'élève qui reçoit une fiche blanche doit suivre l'ordre suivant pour les signatures: en premier, le titulaire; en deuxième, les parents; en troisième, la direction de la vie étudiante et de la discipline.
- Des sanctions appropriées sont données par celui ou celle qui donne la fiche.
- L'élève se doit de remettre la fiche à la date prévue. À partir de la 2^e journée de retard, la fiche non remise occasionnera une perte de 1 point supplémentaire par jour de retard et ce, jusqu'à concurrence de 5 points.
- Après 10 points d'accumulés, soit dans le domaine social (comportement) ou dans le domaine académique (attitude dans les études), l'élève rencontrera son titulaire. Les parents seront prévenus de cette rencontre; d'ailleurs, dans la plupart des cas, le jeune sera suivi d'une façon particulière (feuille de route) et les parents seront invités à appuyer ce suivi.
- Après 15 points d'accumulés dans l'un ou l'autre des deux domaines, le cas de l'élève sera soumis au conseil de discipline formé des titulaires et de la direction qui prendra les décisions appropriées (signature de contrat, suspension, renvoi).

7-3 SUSPENSION

La direction, suite à une recommandation du conseil de discipline, peut interdire à l'élève toute participation aux activités du Collège pour une période déterminée. Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais. L'élève doit alors réaliser les travaux exigés par les enseignants, le cas échéant.

7-4 RENVOI

- Si la suspension temporaire n'a pas apporté les résultats attendus, la direction, sur recommandation du conseil de discipline, informe les parents du renvoi définitif.
- Cependant, la direction se réserve le droit de suspendre ou de renvoyer immédiatement un élève lorsqu'un acte d'une gravité suffisante le justifie (vente de drogue, immoralité, vandalisme, voie de fait, insolence, mauvaise volonté, menace, violence, etc.).

